



Transfert des congés

Création : jeudi 20 octobre 2022 17:55

Lors du Comité supérieur du mercredi 19 octobre, la GPI relative au transfert des congés non pris a été concerté.

Le SNPS a immédiatement soulevé que la période de transfert des congés devrait être prolongée jusqu'au 31 décembre 2023. Ceci pour diverses raisons opérationnelles.

Après examen, l'autorité a accédé à notre demande.

Les congés 2022 non pris peuvent donc être pris pour tout le personnel de la police intégrée jusqu'au 31 décembre 2023. À partir de 2023, sauf circonstances exceptionnelles, les jours de congé annuel non utilisés pourront être pris jusqu'au 31 mai de l'année civile suivant celle pour laquelle le congé annuel a été accordé.

En 2023, deux jours fériés légaux (1er janvier et 11 novembre) tombent un samedi ou un dimanche.

Il est donc proposé de fixer deux jours de pont, le 19 mai et le 3 novembre 2023